



17 mai 2013

(13-2587)

Page: 1/1

Original: anglais

**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE
FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Ukraine

La communication ci-après, datée du 14 mai 2013 et adressée par la délégation de l'Ukraine à la délégation de l'Australie, à la délégation de Cuba et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 7 mai 2013 (WT/DS458/1, G/L/1026, IP/D/33, G/TBT/D/43) intitulée "*Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*", par laquelle Cuba demande l'ouverture de consultations avec l'Australie.

L'Ukraine est un producteur et exportateur important de produits du tabac et a donc un intérêt commercial substantiel ainsi qu'un intérêt systémique dans ce différend.

Eu égard à ce qui précède et conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer par la présente le gouvernement australien, le gouvernement de Cuba et l'Organe de règlement des différends du souhait de l'Ukraine d'être admise à participer aux consultations demandées par Cuba.
